

Le 19 juillet 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 juillet 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Derek Dagenais-Guy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Daniel Millette a motivé son absence.

Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-07-173
Acceptation
de l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-07-174
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-06-21

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 21 juin 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-175
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2024-07-10

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2024 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/
n° 3/Line Légaré, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la greffière et DGAS, madame Michelle Bouchard.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Sécurité des piétons :

Pour la sécurité des piétons, je demande aux conducteurs de véhicules routiers de porter une attention particulière aux traverses de piétons et de céder le passage.

Claude Charbonneau, maire

Résolution
2024-07-176
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 12 juillet 2024, au montant de 2 785 853,50 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 15 juillet 2024, au montant de 697 505,55 \$ soit approuvée et que la greffière-trésorière adjointe ou greffière-trésorière adjointe suppléante, soient autorisées à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 19 juillet 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2024-07-177
Prime de
remplacement
- DGAS

6a) Prime de remplacement à la directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante

ATTENDU QUE lorsque le poste de direction générale est vacant, c'est la directrice générale adjointe qui doit assumer la direction générale;

ATTENDU QU'en prévision des vacances estivales, nonobstant le fait que le poste de direction générale soit vacant, la municipalité a jugé nécessaire de nommer une directrice générale adjointe suppléante (ci-après DGAS) par la résolution 2024-05-106;

ATTENDU QUE la politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres (2022-00, adoptée le 17 juin 2022) ne prévoit aucune prime associée au poste de direction générale adjointe suppléante;

ATTENDU QUE durant la vacance du poste de direction générale et qu'en l'absence temporaire de la directrice générale adjointe, la DGAS doit assumer la direction générale par intérim;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard introduise une prime hebdomadaire de cent cinquante dollars (150.00\$) payable durant les quatre (4) premières semaines où la direction générale adjointe suppléante doit assumer le poste de direction générale par intérim et qu'à partir de la cinquième semaine où elle assume un poste de direction générale, elle recevra la prime déjà prévue dans la politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres et ce jusqu'à l'ajustement de la politique.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-178
Modification
annexe A reg.
emprunt 930

6b) Modification du règlement d'emprunt n° 930 – Construction d'un centre communautaire

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans, pour la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE l'annexe « A » du règlement a été révisée en date du 16 juillet 2024 par l'Équipe Laurence.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'annexe « A » révisée le 15 décembre 2023 établissant le coût total des dépenses à 8 686 960 \$ soit remplacée par l'annexe A révisée le 16 juillet 2024 établissant le coût total des dépenses à 7 000 000 \$ et reflétant le règlement d'emprunt.

QUE l'article 2 du règlement n° 930 soit remplacé par le suivant :

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire selon l'étude réalisée avec la participation de Nadeau Blondin Lortie architectes inc. et Trepex inc. ingénierie, portant le numéro 2022-1391, émis le 3 mars 2023 soit le Programme fonctionnel technique (PFT), incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mélanie Paquette, en date du 16 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-179
Fin probation
responsable
du greffe

6c) Fin de probation de la responsable des affaires au service du greffe et DGAS

ATTENDU la résolution n° 2023-12-337 confirmant l'embauche de la responsable des affaires au service du greffe et DGAS, madame Michelle Bouchard, en date du 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de la responsable des affaires au service du greffe et DGAS stipule qu'elle est soumise à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par Mme Bouchard notamment parce qu'elle a été en mesure de répondre aux exigences du poste.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de madame Michelle Bouchard au poste-cadre de responsable des affaires au service du greffe et directrice générale adjointe suppléante, en date du 22 juillet 2024;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la Politique de rémunération des cadres en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 22 janvier 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-180
Fin probation
du commis à
la paye et de
ressources
humaines

6d) Fin de probation de la commis à la paie et aux ressources humaines

ATTENDU QUE madame Hélène St-Jean a été embauchée au poste de commis à la paie et aux ressources humaines le 8 janvier 2024, suivant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023;

ATTENDU QUE madame St-Jean complètera sa période de probation en juillet 2024;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Hélène St-Jean, au poste de commis à la paie et aux ressources humaines et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-181
Fin probation
journalier
écocentre

6e) Fin de probation du journalier écocentre

ATTENDU QUE monsieur Pierre Vallière a été embauché au poste de journalier écocentre le 11 février 2024, suivant le procès-verbal de la séance du 16 février 2024;

ATTENDU QUE monsieur Vallière complètera sa période de probation en juillet 2024;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Pierre Vallière au poste de journalier écocentre et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1 040 heures de travail complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-182
Fin probation
préposée à
l'entretien des
bâtiments

6f) Fin de probation de la préposée à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE madame Nathalie Desrosiers a été embauchée au poste de préposée à l'entretien des bâtiments le 12 février 2024, suivant le procès-verbal de la séance du 16 février 2024;

ATTENDU QUE madame Desrosiers complétera sa période de probation en juillet 2024;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Nathalie Desrosiers au poste de préposée à l'entretien des bâtiments et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures de travail complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6g) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe suppléante Michelle Bouchard

1. Marie-Odile Murray
Employée de bureau
Embauche : 9 juillet 2024
Salaire : Occasionnelle, Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-07-183
Octroi contrat
plans et devis
étangs aérés

7a) Octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis des étangs aérés

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire effectuer des travaux de réfection pour une mise à jour de ses étangs aérés secteur Village et de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2024-023 sur SEAO du 12 juin au 3 juillet 2024 et à un avis public dans journal Accès pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juillet 2024 et n'a reçu qu'une soumission d'Eureka Environnement au montant de 159 500 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis d'étangs aérés TP2024-023 tel que soumissionné, à la compagnie Eureka Environnement au montant de 159 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-669 (Augmentation capacité égout – reg. 669) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 19 juillet 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-184
Avenant
bibliothèque
volet
architecture

7b) Avenants bibliothèque – honoraires supplémentaires volet architecture

ATTENDU QUE la construction de la bibliothèque nécessite des services supplémentaires du contrôle de la qualité concernant le test d'infiltrométrie, le laboratoire d'ingénierie et la surveillance et le contrôle des matériaux durant les travaux;

ATTENDU QUE l'entente contractuelle concernant la surveillance des travaux, volet architecture, volet ingénierie mécanique électrique et volet structure-civil durant la période de réalisation des travaux de la bibliothèque prévoit un ajustement des coûts;

ATTENDU QU'un ajustement des coûts totalisant 102 781,15 \$ plus taxes a été demandé par Perreault architecture.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les avenants au montant de 102 781.15 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-24-000 (Surplus affectés – nouvelle bibliothèque) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 19 juillet 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juin 2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2024

Le conseil Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2024.

Résolution
2024-07-185
DDM
N° 2024-0090
Lot 5 718 808

9b) Demande de dérogation mineure n° 2024-0090, 70 chemin des Saules, lot 5 718 808

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0090 vise à permettre un agrandissement du côté droit de la résidence à une distance d'au moins 4,07 mètres, 70, chemin des Saules, lot 5 718 808;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-042 du règlement de zonage n° 634 prescrit une marge latérale d'au moins 6 mètres;

ATTENDU QUE les remises n° 1 et n° 2 identifiées sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre ne sont pas conformes au règlement de zonage n° 634;

ATTENDU les plans et documents soumis : plan projet d'implantation préparé le 24 mai 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 7995; élévations de l'agrandissement projeté préparées le 24 avril 2024 par Julie Turgeon, technologue en architecture ; rapport de conformité de l'installation septique préparé le 22 novembre 2011 et conçu pour desservir une résidence d'au plus 3 chambres à coucher et lettre explicative préparée le 29 mai 2024 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0090, suivant les conditions ci-après :

1. Les remises n° 1 et n° 2 devront être régularisées conformément au règlement de zonage n° 634 et obtenir préalablement un certificat d'autorisation de démolition pour la remise n° 1 qui est située à une distance de moins de 1 mètre de la ligne latérale gauche et obtenir un certificat d'autorisation de déplacement ou de démolition de la remise n° 2 qui devra être à une distance d'au moins de 3 mètres de l'agrandissement projeté;
2. Le revêtement de vinyle étant prohibé par notre règlement de zonage n° 634, cependant si la résidence est revêtue de vinyle avant l'adoption du règlement de zonage n° 634, l'agrandissement pourra être revêtu de vinyle ou d'un autre revêtement autorisé par ce même règlement;

3. Le nombre de chambres à coucher dans la résidence ne devra pas excéder 3 chambres, puisque l'installation septique a été conçue pour desservir une résidence d'au plus 3 chambres à coucher;
4. Obtenir le permis d'agrandissement et les certificats d'autorisation nécessaires à la démolition de la remise n° 1 et au déplacement ou à la démolition de la remise n° 2 conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-186
PPLM n°
2024-0094
Lot 5 494 838

9c) PPLM – Plan projet de lotissement n°2024-0094, chemin Gémont, lot 5 494 838

ATTENDU QUE la demande no 2024-0094 vise à présenter un plan projet de lotissement comportant une nouvelle rue et 18 nouveaux terrains, chemin Gémont, lot 5 494 838;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement comprend notamment:

- a. Une rue sans issue d'une pente d'au plus 12 %, d'une emprise d'une largeur d'au moins 15 mètres et d'une longueur de 475 mètres;
- b. 18 lots d'une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, d'une profondeur moyenne d'au moins 60 mètres et d'une largeur moyenne d'au moins 50 mètres;
- c. 12 milieux humides et 4 cours d'eau;
- d. 4 ponceaux installés en dessous de la rue pour permettre le libre écoulement des eaux de surface;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 27 mai 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute n° 4583 montrant les emplacements potentiels des résidences, des installations septiques, des puits et des entrées privées; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé le 9 juin 2021 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha, plans (C-201 à C-210) de la rue, dossier n° 656001, préparés le 20 mars 2024 par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement doit respecter les règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité et tous autres lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'acceptation du plan projet de lotissement est nécessaire pour obtenir les permis de lotissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de plan projet lotissement n° 2024-0094, suivant les conditions ci-après :

1. Rapport d'évaluation des impacts environnementaux du projet de développement préparé et signé par un biologiste;
2. Permis d'accès du chemin Gémont (route provinciale 364) du *ministère des Transports et de la Mobilité durable*;

3. Comme contribution de parc préalable à l'émission des permis de lotissement, que le demandeur verse à la Municipalité une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du site, puisqu'il n'y existe aucun sentier récréatif répertorié sur le site;
4. Avant l'émission du permis de construction de rue, le promoteur devra signer un protocole d'entente liant le Promoteur et la Municipalité et remettre à la Municipalité un dépôt de garantie de 18 000 \$ et une lettre de garantie bancaire couvrant au moins 50 % des coûts estimés pour la construction de la rue;
5. Avant le début des travaux, le biologiste du promoteur devra délimiter les bandes de protection riveraine de 15 mètres à l'aide de rubans colorés ;
6. Avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer des clôtures temporaires à l'extérieur des bandes de protection riveraine et mettre en place des barrières à sédiments, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers les milieux humides;
7. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir en place les barrières à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
8. S'il est requis par la loi et les règlements provinciaux, le promoteur devra obtenir les autorisations du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* et du *ministère des Transports du Québec* et de la *Mobilité durable*, avant de débiter les travaux;
9. Le promoteur devra aussi obtenir les permis de lotissement requis et le permis de construction de rue requis conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de trente-six (36) mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-187
Demande de
démolition n°
2024-0077

9d) Demande de démolition n° 2024-0077, 1895 chemin du Village, lot 3 958 040

ATTENDU QUE la demande n° 2024-0077 vise à démolir une bâtisse délabrée construite vers 1920 mesurant 23,7 mètres sur 17,71 mètres, 1895 à 1901 chemin du Village, lot 3 958 040;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 6 février 2024 par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, minute n° 3001; rapport d'inspection préparé le 29 avril 2024 par Sylvain Jolicoeur, ingénieur et inspecteur en bâtiments; sommaire des coûts de réparation; lettre de contestation de la date de construction préparée le 6 mai 2024 par le propriétaire; lettre de déclaration aux locataires préparée le 6 mai 2024 par le propriétaire et lettre explicative pour demande de permis de démolition préparée le 6 mai 2024 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande de démolition est assujettie à l'application du règlement de démolition n° 913;

ATTENDU QUE la demande de démolition doit répondre aux critères d'évaluation contenus au règlement de démolition n° 913;

ATTENDU QUE la bâtisse a été, pendant la première moitié du vingtième siècle, un établissement hôtelier connu sous le nom d'hôtel Beauchamp, puis sous le nom d'hôtel des Pins, cet hôtel ayant marqué l'avènement de la villégiature et du tourisme à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la bâtisse est à la vue de tous, en plein cœur du noyau villageois;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine l'acceptation de la demande n° 2024-0077, par le comité de démolition, suivant les conditions ci-après :

1. Respecter la procédure d'adoption prévue au règlement de démolition no 913;
2. Obtenir le permis de démolition conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Réparation des modules de jeux pour enfants au parc Gratton

Résolution
2024-07-188
Réparation
module de
jeux parc
Gratton

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des modules de jeux au parc Gratton;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir des modules de jeux sécuritaires au parc Gratton;

ATTENDU QUE le coût net de l'inspection réalisée en avril dernier était de huit-cent-cinquante-trois dollars (853 \$) plus les taxes;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions (modules de fabrication d'origine distincte) nous ont été présentées pour la réparation des deux modules de jeux, totalisant un coût net estimé à 14 700 \$ plus les taxes.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à octroyer le mandat de réparation tel que soumis et que le directeur des travaux public ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires afin de compléter le dossier;

QUE le conseil municipal autorise que la dépense nette encourue pour l'inspection et la réparation des modules de jeux, pour un total maximum de seize mille dollars (16 000 \$) plus les taxes, soit compensée à même le compte fonds de parc et terrain de jeux (F.P.T.J.).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (Fonds de parc et terrain de jeux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 19 juillet 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-189
Mandat DGAS
RRVUB

11b) Mandat à la responsable des affaires au service du greffe et DGAS pour représenter la Municipalité à Transport Canada (RRVUB)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite déposer une demande officielle de restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) concernant les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph et la Petite rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire des représentations auprès de Transport Canada par un membre de son personnel dans le cadre de cette demande;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise la responsable des affaires au service du greffe et DGAS à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires auprès de Transport Canada en étant la personne contact auprès du ministère, pour et au nom de la Municipalité dans le cadre du dépôt d'une demande officielle de restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) concernant les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph et la Petite rivière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-190
Mandat
accompa-
gnement
RRVUB

11c) Mandat d'accompagnement de la Municipalité dans le cadre d'une demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) concernant les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRUVB) pour les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et la Petite rivière, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite mandater une firme spécialisée afin de poursuivre le processus de demande de restrictions auprès du gouvernement fédéral entamée en 2023;

ATTENDU QUE la responsable des affaires au service du greffe et DGAS est la personne ressource dans ce dossier;

ATTENDU la proposition de service professionnel de *l'Institut des territoires* pour une valeur de vingt-six mille dollars 26 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice générale adjointe ou la directrice générale adjointe suppléante, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service professionnel de *l'Institut des territoires* pour une valeur de vingt-six mille 26 000 \$ plus taxes, afin de coordonner la démarche relative à la demande de restrictions ainsi que la réalisation de certaines activités dans le respect des exigences de Transports Canada en vue d'un dépôt officiel d'une demande dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRUVB) pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph et la Petite rivière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-418 à la suite d'un transfert d'un montant maximal de 28 000 \$ du code budgétaire 02-130-00-111 (rémunération administration), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 19 juillet 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers de juin 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2024.

La conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2024.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Dû à un problème technique la séance n'a pu être enregistrée.

Résolution
2024-07-191
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE cette séance soit levée à 18 h 50

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Michelle Bouchard
Directrice générale adjointe
suppléante et greffière-trésorière
adjointe suppléante